

ARRETE FIXANT LES DATES ET LE LIEU DE L'EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE SESSION 2025

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice territoriale en date du 02 octobre 2024 déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1

L'épreuve orale d'admission du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale, session 2025, aura lieu **du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 février 2025** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or (16 rue Nodot - 21000 DIJON).

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- aux centres de gestion parties à la convention pour publication par voie électronique sur les sites Internet,
- au centre national de la fonction publique territoriale pour affichage,
- à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2025**
La Présidente,
Patricia GOURMAND



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **29 JAN. 2025**

